

Commune de NEUFCHATEAU

Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un permis unique a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué à la DPU Neomansio pour un établissement sis à route des Hès, La Maladrie, Division 5, section I, numéro 716 z5 et 716 a6 et ayant pour objet : construction et exploitation d'un centre cinéraire ;

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du 14.08.2018 au 04.09.2018.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Ministre de la Région Wallonne, à l'adresse de la
Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 14.08.2018.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

J.-Y. DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

F. HUBERTY

Le Bourgmestre,

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)